

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Place des Fêtes, entre le boulevard de l'Espérance et la rue de l'Orangerie.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un branchement d'eaux usées.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant l'autorisation de branchement en date du 07 juillet 2025 de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, relative à un branchement d'eaux usées au n°1 place des Fêtes,

Considérant la demande de la société JEAN LEFEBVRE en date du 04 septembre 2025, relative à des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au n°1 place des Fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, place des Fêtes, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025**, place des Fêtes, à l'intersection avec la rue de l'Orangerie, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sur 20 ml, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025, de 9h à 17h**, place des Fêtes, entre le boulevard de l'Espérance et la rue de l'Orangerie, la circulation des véhicules sera interdite, excepté aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Des déviations seront mises en place d'une part, par la place des Fêtes, l'avenue du Château, l'avenue Montgolfier, l'avenue du Maine, le boulevard du Nord, l'avenue de Versailles et l'avenue de Rambouillet, et d'autre part, par la rue de l'Orangerie, l'avenue de Rambouillet, le boulevard de l'Espérance et la place des Fêtes.

- **Article 3.- Du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025**, place des Fêtes, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société JEAN LEFEBVRE – 54 Boulevard Robert Schuman – 93190 LIVRY GARGAN,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 09 septembre 2025.



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Rolin CRANOLY